

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/171**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 19

**SÉANCE EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11.2 : DIVERS****DROIT DE PRÉEMPTION - ACQUISITION DE TERRAINS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que suite au courrier de la SAFER Grand Est en date du 17 septembre 2024, concernant la mise en vente de biens par rétrocession situés sur le territoire de la commune, la ville de Sarralbe a manifesté sa candidature pour se porter acquéreur des parcelles situées en zonage UXz2, et 1AUY du PLU, au prix de 76 156,80 € au total, suivant détail ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature cadastrale	Zone d'urbanisme
75	34	ZWEITER HUGEL	57 a 93 ca	P	UXz2
80	19	WIRBELSCHEID	23 a 07 ca	P	1 AUY
80	20	WIRBELSCHEID	10 a 24 ca	T	1 AUY
80	21	WIRBELSCHEID	10 a 17 ca	T	1 AUY
80	22	WIRBELSCHEID	20 a 12 ca	T	1 AUY
80	23	WIRBELSCHEID	17 a 24 ca	P	1 AUY
80	24	WIRBELSCHEID	53 a 62 ca	P	1 AUY
80	25	WIRBELSCHEID	18 a 94 ca	P	1 AUY
80	36	WIRBELSCHEID	10 a 93 ca	T	1 AUY
80	37	WIRBELSCHEID	10 a 89 ca	T	1 AUY
80	38	WIRBELSCHEID	11 a 44 ca	T	1 AUY
80	39	WIRBELSCHEID	10 a 63 ca	T	1 AUY
80	40	WIRBELSCHEID	22 a 89 ca	T	1 AUY
80	59	WIRBELSCHEID	20 a 87 ca	T	1 AUY
80	61	WIRBELSCHEID	11 a 22 ca	T	1 AUY
80	94	WIRBELSCHEID	14 a 20 ca	T	1 AUY
80	104	WIRBELSCHEID	9 a 30 ca	T	1 AUY
80	105	WIRBELSCHEID	72 a 90 ca	T	1 AUY et N
80	106	WIRBELSCHEID	81 a 82 ca	T	1 AUY et N
80	148	WIRBELSCHEID	49 a 33 ca	T	1 AUY et N
80	150	WIRBELSCHEID	30 a 23 ca	T	1 AUY et N
80	152	WIRBELSCHEID	24 a 31 ca	T	1 AUY
<b>TOTAL</b>			<b>5 ha 91 a 89 ca</b>		

Conditions particulières de la vente : en cas de revente des parcelles et ce pendant un délai de 10 ans à compter de la cession initiale et dans l'hypothèse d'une plus-value, l'acquéreur reversera à titre de complément de prix la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit de la vente et le montant de l'acquisition, déduit des frais d'acquisition et d'aménagement (notaire, géomètre, ...) et de la plus-value immobilière.

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles susvisées d'une contenance totale de 5ha 91a 89ca, prix total de 76 126,80 € hors frais de notaire, (ventilation du prix : prix principal : 69 486 € + frais SAFER : 5 559 € HT + TVA : 1 111,80 €),
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié,
- prend acte que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- décide de ne pas mettre en location les biens acquis à des fins d'exploitation agricole,
- prend acte que les crédits nécessaires ont été prévu au budget primitif 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 18 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 17 décembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

